



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DGF

Question écrite n° 27883

Texte de la question

M. Jacques Barrot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les risques d'iniquité existant entre les zones rurales et les zones urbaines dans la répartition des aides de l'État. Ainsi en est-il par exemple en matière de dotation globale de fonctionnement. La dotation de base des communes est en effet répartie en fonction de la population, chaque commune se voyant affecter un coefficient multiplicateur d'autant plus fort que sa population est importante. Ce coefficient, qui est de 1 pour une commune de moins de 500 habitants passe à 2 pour les communes de 20 000 à 35 000 habitants et à 2,5 pour les communes de plus de 200 000 habitants. Ce mode de calcul tend à accentuer les écarts de richesse entre les communes rurales à faible densité de population et les communes urbaines. Or ces communes rurales sont déjà souvent confrontées à des difficultés liées au calcul des taxes locales, dont le taux résulte du rapport entre le coût de production du service en question et une assiette fiscale qui se caractérise par un nombre relativement faible de contribuables. Ces taux sont par conséquent souvent beaucoup plus élevés en zone rurale qu'en zone urbaine et apparaissent comme un obstacle au dynamisme démographique et économique des communes concernées. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, des dispositions ne pourraient pas être prévues allant dans le sens d'une plus grande équité entre les zones rurales et les zones urbaines au regard des aides de l'État et tout particulièrement de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de l'agriculture sur les risques d'iniquité existant entre les zones rurales et les zones urbaines dans la répartition des aides de l'État, particulièrement en matière de dotation globale de fonctionnement (DGF). Vous m'avez interrogé en conséquence sur la possibilité d'intégrer au projet de loi relatif au développement des territoires ruraux des dispositions qui permettent d'aller vers une plus grande équité en la matière. Cette question avait été abordée lors des premières concertations engagées par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales auprès des grandes associations d'élus, en particulier l'association des maires ruraux de France, en vue de préparer la rédaction du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. M. Patrick Devedjian, ministre délégué aux libertés locales a toutefois indiqué simultanément son intention de soumettre au Parlement, en 2004, un projet de loi de refonte des dotations de l'État aux collectivités. Dans ces conditions il n'est pas apparu opportun de vouloir insérer des dispositions spécifiques à ce sujet dans le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, actuellement en cours de discussion au Parlement. À l'occasion de la première lecture du projet de loi par l'Assemblée nationale, M. Patrick Devedjian est toutefois venu expliquer devant la représentation nationale les orientations du Gouvernement en matière de réforme des dotations de péréquation et indiqué qu'elles viseront notamment à mieux prendre en compte la spécificité du monde rural. Il a également confirmé la poursuite des concertations engagées sur ce dossier dont il a la charge. C'est donc dans le cadre du chantier législatif animé par le ministère en charge des libertés locales que ces questions devront être approfondies.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27883

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8331

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2944